

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 08

L'an deux mil vingt un, le douze mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 05/03/2021

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P., LESBROS JM., Mmes ALBANO N.,
BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mrs JACOMET M. et DROGOUL- SPANU D..

**Objet: échange de parcelles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes
Maritimes/Les Lunières**

Madame ALBANO Nicole étant foncièrement concernée, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la part de la CAF par rapport à leur propriété aux Lunières une demande d'échange de parcelle afin d'éclaircir le tracé du chemin communal qui passe dans leur propriété, chemin communal non utilisable en l'état.

Il est convenu ce qui suit et selon le plan joint :

- la commune cède à la CAF une partie du chemin communal (bleu sur le plan),
- la CAF rétrocède à la commune l'accès existant desservant la CAF à partir de la RD 908 jusqu'en limite de la propriété de Madame ALBANO Nicole (rose sur le plan).
Cet échange modifie le tracé du chemin communal mais pas sa longueur.
Tous les frais relatifs à la mise en œuvre de ce projet (génie civil, géomètre, notaire) sont à la charge de la CAF.
Il est à préciser que sur ce nouveau tracé la servitude de passage attribuée par acte notarié en date du 10/11/2016 à Madame ALBANO est conservée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres est favorable à cet échange et aux conditions citées par Monsieur le Maire qui reçoit tous pouvoirs pour ce projet afin de signer toutes pièces s'y afférant et suivre le bon déroulé des travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2021 004-210400909-20210312-DE_2021_010-DE

